Décision n° 2017-0629
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mai 2017
abrogeant la décision n° 2008-0144 en date du 5 février 2008, modifiée par les décisions n° 2008-0330 en date du 18 mars 2008 et n° 2014-0843 en date du 22 juillet 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Skylogic
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
sur tout le territoire métropolitain

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0144 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2008, modifiée par les décisions n° 2008-0330 en date du 18 mars 2008 et n° 2014-0843 en date du 22 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Skylogic pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite sur tout le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 5 avril 2017 de la société Skylogic S.p.A., reçue le 18 avril 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06-1260 du 2 mai 2006 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Skylogic S.p.A. ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2008-0144 en date du 5 février 2008, modifiée par les décisions n° 2008-0330 en date du 18 mars 2008 et n° 2014-0843 en date du 22 juillet 2014 susvisées est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Skylogic S.p.A.

Fait à Paris, le 17 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation